



Lignes directrices à l'intention des candidats :

**Bourse de perfectionnement en recherche de
l'initiative DÉMARréanimation 2011-2012**

(Concours – automne 2010)

BOURSE DE PERFECTIONNEMENT EN RECHERCHE
DE L'INITIATIVE DÉMARréanimation

PERFECTIONNEMENT JUNIOR

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 2 |
| 1) Énoncé de mission de la FMC | 2 |
| 2) Date limite pour la soumission des demandes | 2 |
| 3) Demandes incomplètes/inacceptables..... | 2 |
| 4) Demande répétée dans le cadre du concours de bourse de perfectionnement en recherche..... | 2 |
| 5) Résultats du concours | 2 |
| 6) Cessation d'une bourse | 2 |
| 7) Absence prolongée du travail | 2 |
| 8) Statut de non-employé | 3 |
| 9) Renseignement sur la confidentialité | 3 |
| 10) Informations publiques | 3 |
| 11) Exigences d'éthique | 3 |
| 12) Brevets..... | 3 |
| 13) Frais indirects..... | 3 |
| 14) Publications..... | 4 |
| 15) Les quatre thèmes de recherche en soins de santé | 4 |
| 16) Sommaire vulgarisé..... | 4 |
| 17) Demandes multiples..... | 4 |
| 18) Transfert d'une bourse | 5 |
| 20) Maximum de candidats junior par directeur de travaux..... | 5 |
| 21) Bourses partielles..... | 5 |
| 23) Réclamations financières..... | 5 |
| B. POLITIQUE SUR L'INTÉGRITÉ DE LA RECHERCHE..... | 6 |
| C. RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE PROGRAMME | 7 |
| 1) Description..... | 7 |
| 2) Critère d'admissibilité | 7 |
| 3) Critères d'évaluation..... | 8 |
| 4) Durée de la bourse..... | 9 |
| 5) Traitement et allocations | 9 |
| 6) Demande de bourse..... | 10 |
| 7) Suivi des progrès | 12 |
| 8) Rapport final | 12 |
| Communiquer avec la Fondation des maladies du cœur du Canada | 12 |

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) Énoncé de mission de la FMC

Organisme bénévole de bienfaisance en santé, la Fondation des maladies du cœur mène la lutte vers l'élimination des maladies du cœur et des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et la réduction de leur impact, en contribuant activement à l'avancement de la recherche et sa mise en application, à la promotion de modes de vie sains, et à la représentation auprès des instances responsables des politiques de santé.

2) Date limite pour la soumission des demandes

Les demandes de bourse de perfectionnement en recherche DÉMARréanimation doivent parvenir à la Fondation des maladies du cœur du Canada (FMCC) au plus tard à 16 h (HAE) le 1er novembre 2010.

Si cette date tombe la fin de semaine ou un jour férié, la FMCC doit recevoir la demande avant 16 h (HAE) le vendredi précédent.

Les demandes reçues après la date de tombée seront considérées en retard même si le cachet de la poste en fait foi.

La FMCC se réserve le droit de rejeter les demandes en retard ou incomplètes.

3) Demandes incomplètes/inacceptables

Nous conseillons fortement à tous les candidats de lire attentivement et de respecter les directives et les exigences décrites dans ce document sur les lignes directrices ainsi que la page de liste de vérification du formulaire de demande.

Afin de maintenir le principe d'équité pour tous, les règlements doivent être respectés lors de la préparation des demandes de bourse de perfectionnement en recherche. Toute infraction aux règlements sera cause de troncation ou de refus immédiat de la demande (sans appel). Les règlements sont sans équivoque pour tous les candidats, faciles à mettre en œuvre par le personnel et/ou les comités d'étude et tout à fait équitables pour tous les candidats.

4) Demande répétée dans le cadre du concours de bourse de perfectionnement en recherche

Si deux (2) demandes de bourse de perfectionnement sont refusées, une demande subséquente sera considérée seulement si un changement de directeur de travaux ou d'institution a eu lieu.

5) Résultats du concours

Les résultats du concours sont transmis sur le site Web de recherche de la FMCC (www.hsf.ca/research), en mai. Des lettres officielles sont envoyées à la fin juin.

6) Cessation d'une bourse

Lorsqu'un projet de recherche est terminé ou que, pour une raison quelconque, les travaux ne peuvent être poursuivis, la bourse cesse. Tous les fonds restants sont gelés et ne peuvent pas être employés à d'autres fins. L'institution devra soumettre un rapport comptable final et retourner le solde des fonds à la FMCC.

7) Absence prolongée du travail

Le titulaire, ou le directeur des travaux, devra aviser la FMCC de toute maladie ou autre cause l'empêchant de se présenter au travail pendant plus de trente (30) jours consécutifs. Le maintien de la bourse sera à la discrétion de la FMCC.

8) Statut de non-employé

L'octroi d'une bourse ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ni comme toute autre forme d'association entre le récipiendaire et la Fondation bienfaitrice.

9) Renseignement sur la confidentialité

Inscrire votre date de naissance sur le formulaire de demande est facultatif. Toutefois, ces renseignements permettent à la FMCC l'identification exacte des candidats et servent à des fins statistiques. Ces renseignements NE seront transmis à AUCUNE entité extérieure à la Fondation des maladies du cœur, sans le consentement du candidat.

10) Informations publiques

Les candidats acceptés doivent savoir que le titre de leur projet de recherche et le résumé vulgarisé peuvent être utilisés sans avis et rendus publics. Les candidats sont avisés de ne pas dévoiler dans ces sections tout renseignement pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

11) Exigences d'éthique

En signant et en soumettant leur demande à la FMCC, les candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'institution et à l'Énoncé de politique des trois conseils : *Éthique de la recherche avec des êtres humains*¹.

En cas d'expérimentation animale en laboratoire, les candidats s'engagent à respecter les principes directeurs énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux. Un projet de recherche proposé ne doit pas être entrepris avant qu'il soit accepté comme étant conforme aux exigences en matière de biosécurité en laboratoire telles qu'énoncées dans les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*² de l'Agence de santé publique du Canada.

En outre, toute recherche impliquant des cellules souches pluripotentes humaines doit respecter le cadre de *Recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines : Lignes directrices pour la recherche financée par les IRSC*³. L'institution doit aviser la FMCC des résultats de l'examen par le Comité de surveillance des cellules souches des IRSC⁴.

12) Brevets

Dans le cas d'une invention, d'une découverte ou d'un perfectionnement résultant d'un travail effectué par le détenteur d'une subvention de la Fondation des maladies du cœur et qui serait ou pourrait être protégé par un brevet d'invention ou une demande de brevet, la Fondation des maladies du cœur bienfaitrice aura un intérêt dans tout droit protégé par ledit brevet ou ladite demande de brevet. Afin d'assurer le contrôle contractuel et l'administration de tout brevet protégeant les inventions, les découvertes ou les perfectionnements décrits ci-dessus (lesdits brevets seront cédés à la Fondation des maladies du cœur bienfaitrice), les parties intéressées, y compris ladite Fondation des maladies du cœur, les inventeurs et l'institution détermineront ensemble la part respective de chacun dans lesdits brevets ou les revenus nets, s'il y a lieu, résultant de l'exploitation de ces brevets.

13) Frais indirects

La FMCC n'assume que le coût direct de la recherche et n'offre aucun financement pour les frais de recherche indirects (p. ex., la bibliothèque, le chauffage et l'éclairage, l'ameublement et les accessoires de bureau, le personnel de soutien, les frais et dépenses d'administration).

¹ Voir www.pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/policystatement.cfm pour plus de détails.

² Voir www.phac-aspc.gc.ca/publicat/lbg-ldmbl-04/index.html pour plus de détails.

³ Voir www.cihr-irsc.gc.ca/f/34460.html pour plus de détails.

⁴ Voir www.cihr-irsc.gc.ca/f/15298.html pour plus de détails.

14) Politique de libre accès aux résultats de la recherche

Veillez prendre note que le respect de la politique d'accès libres aux résultats des recherches est une des conditions d'acceptation de toute aide financière offerte par la Fondation des maladies du cœur. Les procédures de gestion des coûts de publication peuvent varier d'une Fondation provinciale à l'autre. Le récipiendaire peut communiquer avec la FMCC pour plus de détails.

15) Publications

Les récipiendaires de bourses de fonctionnement doivent reconnaître l'appui de la Fondation des maladies du cœur du Canada et de tout partenaire dans tous leurs articles scientifiques et communiqués de presse ayant un lien avec la subvention ou la bourse. Afin de permettre à la FMCC d'implanter son programme de transmission du savoir et d'échange, nous demandons à ce que la FMCC soit avertie à l'avance de la date de publication de tout document provenant des recherches qu'elle finance.

15) Les quatre thèmes de recherche en soins de santé

Les quatre (4) thèmes de la recherche en soins de santé, tels que définis par la Fondation Michael Smith pour la recherche en soins de santé, sont :

La recherche biomédicale fondamentale (I)

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, incluant la création d'outils et de techniques à cet effet, ainsi que le développement de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Ces études portant sur des sujets humains sont sans but diagnostique ou thérapeutique.

La recherche clinique (II)

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement – incluant la réadaptation et les soins palliatifs – de maladies ou de blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes qui traversent des étapes normales de la vie. Recherche sur le traitement lui-même ou les moyens de traiter les patients.

Les systèmes et services de santé (III)

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des systèmes de santé en agissant sur la politique et la pratique professionnelle. La recherche menée par les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie l'impact des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur leur qualité et leurs coûts, et enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

La santé de la population (IV)

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne, ou de sous-populations spécifiques, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques définissent le statut des personnes.

16) Sommaire vulgarisé

La FMCC accorde une haute priorité visant à s'assurer que des sommaires vulgarisés appropriés lui sont soumis dans le cadre de chaque demande de bourse ou de subvention afin de veiller à ce que les projets de recherche soient conformes à sa mission.

17) Demandes multiples

Les demandes multiples de candidats aux bourses de fonctionnement ne sont pas autorisées. Là où des programmes de partenariat sont en place, le candidat doit communiquer avec la FMCC pour plus de détails.

18) Transfert d'une bourse

Les bourses de fonctionnement ne sont transférables en aucun cas.

Les récipiendaires de bourses de fonctionnement ne sont pas autorisés à changer de directeur de travaux, de projet de recherche ou d'institution sans la permission écrite de la FMCC. L'institution vers laquelle se déplace le récipiendaire devra soumettre la même documentation d'appui que celle exigée dans la demande originale.

Advenant le cas où un récipiendaire d'une bourse de fonctionnement est incapable de poursuivre son programme de recherche, la FMCC doit en être avisée immédiatement.

Si un récipiendaire d'une bourse de fonctionnement décide de déménager à l'extérieur du Canada, il doit en aviser immédiatement la FMCC. La poursuite du financement demeure à la discrétion de la FMCC.

19) État des publications

Tout manuscrit, article ou autre texte compris dans la demande, mais pas encore publié, doit être accompagné d'une attestation du journal prouvant qu'il a été présenté ou accepté pour publication ou qu'il est sous presse. Les lettres confirmant l'acceptation de publier une étude doivent parvenir à la FMCC au plus tard le 2 janvier de chaque année.

20) Maximum de candidats junior par directeur de travaux

La FMCC finance au plus quatre participants junior par directeur de travaux, à l'exclusion des personnes soutenues par une Fondation provinciale ou autres organismes subventionnaires.

21) Bourses partielles

Les bourses partielles de moins d'un (1) an ne sont pas disponibles pour les candidats à une bourses de fonctionnement.

22) Rapport financier

La FMCC demande à l'institution de fournir annuellement des états financiers pour chaque bourse accordée, au plus tard le 1^{er} août.

23) Réclamations financières

Les factures ou les demandes de remboursement doivent être soumises à la FMCC au plus tard trente (30) jours après que la bourse a pris fin.

B. POLITIQUE SUR L'INTÉGRITÉ DE LA RECHERCHE

L'objectif premier de la politique de la FMCC sur l'intégrité dans la recherche est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon opportune et ouverte les allégations d'inconduite dans le milieu scientifique. La FMCC approuve et a adopté les politiques et les recommandations fondamentales mentionnées dans l'Énoncé de politique des trois conseils : *Intégrité concernant la recherche et le domaine scientifique*⁵. Comme condition du financement, tous les récipiendaires de subventions et de bourses de la FMCC acceptent de respecter les principes et responsabilités stipulés par cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique stipulées ci-dessous.

La FMCC définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'« intégrité », telle que définie par l'Énoncé de politique des trois conseils, ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification ou le plagiat lors de la proposition, de l'exécution ou de la préparation des rapports de recherche, de même que dans le signalement des résultats de la recherche⁶.

La FMCC prendra les mesures suivantes par rapport aux allégations d'inconduite dans le milieu de la recherche :

- Toute allégation d'inconduite dans le milieu scientifique sera d'abord étudiée par la FMCC afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, la FMCC peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'institution où œuvre la personne considérée coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus de révision par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'institution et la FMCC.
- La FMCC ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. Bien que l'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite de la part d'un scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible, il faut reconnaître que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que cette identité sera révélée à l'institution responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'institution sera tenue de soumettre un rapport écrit qui résumera les résultats de l'enquête et toute mesure future envisagée par l'institution à la suite de ces résultats.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, la FMCC pourra prendre des sanctions contre la(les) personne(s) reconnue(s) coupable(s). Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de la Fondation pour une période donnée.

⁵ Disponible à www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/Politiques-Politiques/tpsintegrity-picintegritie_fra.asp.

L'Énoncé de politique des trois conseils : *Intégrité concernant la recherche et le domaine scientifique* a été conçu par les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

⁶ Terminologie adoptée du US Department of Health and Human Services, *Public Health Service Policies on Research Misconduct, Final Rule*. 17 mai 2005. Disponible à http://ori.dhhs.gov/documents/FR_Doc_05-9643.shtml.

C. RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE PROGRAMME

1) Description

La bourse de perfectionnement en recherche de la Fondation des maladies du cœur du Canada est accordée à des candidats en cours de formation qui possèdent ou s'attendent à recevoir un des diplômes suivants : PhD, MD, BM ou DVM ou leur équivalent. Le but de cette bourse est d'attirer les jeunes chercheurs et de les inciter à entreprendre ou à poursuivre leur formation dans la méthode scientifique et la spécialisation en recherche sur la réanimation. Chaque demande est traitée comme une demande conjointe du candidat et du directeur identifié, y compris l'élaboration du plan de recherche.

En règle générale, les bourses de perfectionnement en recherche DÉMARréanimation ne sont valides que dans les universités canadiennes mais peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, être accordées à des candidats canadiens qui se proposent d'étudier à l'étranger. Les candidats peuvent être originaires d'autres pays, mais ils doivent poursuivre leur formation dans une institution canadienne.

Le récipiendaire d'une bourse de perfectionnement en recherche DÉMARréanimation ne peut recevoir en même temps une autre bourse de fonctionnement majeure (c'est-à-dire provenant d'un autre organisme national de financement) et une bourse de fonctionnement de la FMCC. Toutefois, le récipiendaire peut accepter du financement additionnel (ne dépassant pas 50 % de la valeur de la bourse DÉMARréanimation) s'il provient d'une source de financement locale ou provinciale.

Cette bourse entre en vigueur en date du 1^{er} juillet, et le projet de recherche doit débiter au plus tard le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'annonce des résultats du concours.

Pour plus de détails sur le programme DÉMARréanimation, visitez la section Appel aux demandes www.hsf.ca/research/images/2011_Forms/js%20resusc%20rfa%202010%20f%20final.pdf.

2) Critère d'admissibilité

2.1 Domaines de recherche admissible

*Les candidats doivent clairement expliquer la pertinence des recherches proposées à la **réanimation** afin d'être admissibles à une aide financière.*

2.2 Critères spécifiques – Expérience de formation/recherche

- a. Les candidats qui détiennent un diplôme professionnel de la santé (MD, BM, DDS, DVM, ou PharmD), tout autre professionnel de la santé, ou d'ambulancier paramédical accrédité et réglementé détenant un doctorat) et un permis de pratique médicale dans une province ou un territoire du Canada sont admissibles à cette bourse à tout moment, pendant une période de cinq (5) ans suivant leur formation clinique. La formation médicale au niveau du baccalauréat et la formation en résidence ne sont pas considérées comme de l'expérience en recherche.
- b. Les candidats qui détiennent un diplôme professionnel de la santé (MD, BM, DDS, DVM, ou PharmD), tout autre professionnel de la santé, ou d'ambulancier paramédical accrédité et réglementé détenant un doctorat), mais qui ne détiennent pas de permis de pratique médicale dans une province ou un territoire du Canada, sont admissibles à cette bourse, toutefois, ils ne doivent pas avoir complété plus de quatre (4) années de formation en recherche en date du 1^{er} juillet de l'année de la bourse.
- c. Les candidats qui possèdent un diplôme de Ph.D. sont admissibles à cette bourse, toutefois, ils ne doivent pas avoir complété plus de quatre (4) années de recherches post-doctorales en date du 1^{er} juillet de l'année de la bourse.

- d. Les candidats qui possèdent un diplôme professionnel de la santé (MD, BM, DDS, PharmD) et un diplôme de Ph.D. sont admissibles à cette bourse à tout moment, pendant une période de cinq (5) ans, durant la formation clinique ou après l'avoir terminée.

2.3 Autres critères d'admissibilité

- a. Les candidats qui détiennent un diplôme de médecine ou un diplôme de Ph.D. étrangers et qui sont inscrits à un programme de doctorat ne sont pas admissibles à cette bourse et doivent faire une demande dans le cadre du concours de bourse de recherche au doctorat de la FMCC.
- b. Les candidats qui possèdent un diplôme de médecine et qui sont inscrits à un programme de doctorat, mais qui ne détiennent pas un permis de pratique médicale dans une province ou un territoire du Canada, ne sont pas admissibles à cette bourse. Ces personnes doivent faire une demande dans le cadre du concours de bourses de recherche au doctorat de la FMCC.
- c. Les personnes désireuses d'entreprendre des études post-doctorales dans le même département où ils ont reçu leur formation doctorale ou avec le même directeur de formation aux études de doctorat ne sont pas normalement admissibles à cette bourse, sauf dans de circonstances exceptionnelles et à la discrétion de la FMCC. Les candidats doivent exposer clairement leur motivation à la section 15b du formulaire de demande.
- d. Aucune bourse de perfectionnement clinique non axée sur la recherche n'est accordée.
- e. Les candidats en formation dans un cadre de recherche clinique seront considérés pour cette bourse uniquement s'il est stipulé dans la demande qu'un minimum de 75 % de leur temps sera consacré au(x) projet(s) de recherche et aux activités cliniques y étant directement liés.
- f. Les candidats qui ont un diplôme médical et qui détiennent un permis de pratique médicale dans une province ou un territoire du Canada sont admissibles à cette bourse à titre de soutien à leurs études de MSc ou de Ph.D.
- g. Les candidats ne doivent pas occuper ou avoir occupé auparavant un poste de professeur (*c.-à.-d., tâche ou position à temps complet*) en Amérique du Nord.
- h. Les récipiendaires d'une bourse de recherche doctorale de la FMCC (pré-Ph.D.) ne sont pas inadmissibles à une demande de bourse de perfectionnement en recherche.
- i. Veuillez noter que les candidats n'ont droit qu'à une seule bourse de perfectionnement en recherche accordée par la FMCC durant leur formation en recherche.

3) Critères d'évaluation

Toutes les demandes d'applications sont soumises à un examen par les pairs de la FMCC.

Les principaux critères d'évaluation des demandes sont les suivants :

- a. La qualité du candidat (dossier académique, expérience et potentiel en recherche, et publication documentée);
- b. Le directeur souhaité et l'environnement de recherche, y compris la subvention, le mentorat et le milieu; ainsi que
- c. La qualité du projet de recherche.

Note : Une grande part de l'évaluation sera accordée en fonction du mérite du candidat.

4) Durée de la bourse

- a. La bourse entre normalement en vigueur le 1^{er} juillet et se poursuit pendant 36 mois, selon le (les) diplôme(s) que détient le récipiendaire (voir la Section 5 ci-dessous). Les bourses antérieures que le candidat a obtenues de la part d'autres organismes de financement seront prises en compte dans le calcul du nombre d'années de soutien accordées par la FMCC. Cette période comprend un nombre raisonnable de jours de congé, à prendre avec l'accord du directeur des travaux du récipiendaire.
- b. Le récipiendaire, l'institution hôte ou la FMCC peuvent mettre fin en tout temps à cette bourse pour une raison valable.
- c. Les lauréats ne peuvent pas occuper un poste d'enseignement. La bourse de perfectionnement en recherche prendra fin automatiquement en cas de nomination à un poste d'enseignement.
- d. Pendant la durée de la bourse, le récipiendaire ne pourra pas se présenter à un examen en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation, sans en obtenir la permission de la FMCC.
- e. Le récipiendaire aura droit à un congé parental payé d'une durée de six (6) mois. En pareil cas, la durée de la bourse sera prolongée de six (6) mois. Le récipiendaire peut communiquer avec la FMCC www.hsf.ca/research/fr/award-administration/award-administration.html pour plus de détails.
- f. Si des modifications importantes sont apportées aux activités de recherche pendant la durée de la bourse, le récipiendaire doit aussitôt en informer la FMCC.
- g. Les lauréats doivent consacrer au moins 75 % de leur temps au projet de recherche proposé.

5) Traitement et allocations

- a. Le traitement et la durée du financement sont indiqués dans le tableau ci-après :

| Diplôme(s) du candidat | Traitement (\$CAN) | Durée maximale du financement (années) |
|--|--------------------|--|
| Les titulaires de MD, BM, DDS, DVM, PharmD et les autres professionnels de la santé agréés et réglementés détenant un doctorat et un permis de pratique médicale dans une province ou un territoire du Canada | 50 000 \$ | 3 |
| Les titulaires de MD, BM, DDS, DVM, PharmD et les autres professionnels de la santé agréés et réglementés détenant un doctorat, mais pas de permis de pratique médicale dans une province ou un territoire du Canada | 40 000 \$ | 2 |
| Ph.D. | 40 000 \$ | 2 |

- b. Une somme pouvant atteindre 1 500 \$ par année est allouée aux dépenses de voyage dans le cadre d'activités scientifiques avec l'approbation du directeur de travaux du récipiendaire. De plus amples renseignements seront fournis au récipiendaire.

- c. Le récipiendaire peut, avec l'approbation de son directeur de travaux, participer à des activités départementales rémunérées. Il peut s'agir d'enseignement au niveau du baccalauréat qui contribuerait à sa formation de chercheur. Ces activités ne doivent pas empiéter sur le temps consacré à la formation dans le cadre de la recherche proposée.

6) Demande de bourse

Les candidats doivent soumettre à la Fondation des maladies du cœur du Canada :

- Une (1) version originale du formulaire dûment complété de demande de Bourse de perfectionnement junior (formulaire FMCC R5)
- Deux (2) copies assemblées du formulaire dûment complété de demande de Bourse de perfectionnement junior
- Un (1) CD contenant un (1) fichier PDF de la demande complète. Référez-vous à la section 6.1 pour les détails sur la structure et la présentation du fichier PDF.

Chaque copie de demande complète doit comprendre :

- a. Une description détaillée de deux pages du projet de recherche, notamment sa raison d'être, ses hypothèses, ses objectifs, son approche expérimentale et son échéancier.
- b. Un formulaire de déclaration complète du directeur qui décrit :
- Le contexte de la formation en recherche et de la formation universitaire;
 - Des détails sur les ressources, programmes, technologies, etc., qui seront mis à la disposition du candidat;
 - Les connaissances spécifiques et les habiletés que le candidat sera en mesure d'acquérir;
 - La contribution du candidat à la recherche proposée, y compris le rôle du candidat par rapport aux autres personnes qui procèdent à la recherche.

S'il y a lieu : Le rôle de tous les codirecteurs et le pourcentage estimatif de temps consacré à la supervision du candidat doivent être clairement spécifiés dans le formulaire de Déclaration du directeur. À défaut de fournir toute l'information du directeur de travaux, la demande sera considérée incomplète. La FMCC se réserve le droit de refuser les demandes incomplètes.

- c. Une copie imprimée du CV commun (**version de la FMCC seulement**) du directeur (et du co-directeur, le cas échéant). Il s'agit d'un formulaire accessible sur Internet qui permet d'entrer l'information du CV en ligne (veuillez vous référer à www.commoncv.net pour de plus amples renseignements).
- d. Trois (3) lettres de recommandation et formulaires d'évaluation sous pli cacheté et contresigné par la personne présentant la référence. Les lettres, pour lesquelles des formulaires sont fournis, doivent présenter une description et une évaluation des capacités professionnelles et académiques du candidat en vue de cette bourse. Une (1) lettre peut provenir du directeur ou du co-directeur. Les deux (2) autres lettres doivent provenir de personnes auprès de qui le candidat a étudié, mais qui ne seront pas impliquées dans la supervision ou l'évaluation du programme de recherche du candidat. Les trois (3) enveloppes scellées contenant chacune une (1) lettre et un (1) formulaire d'évaluation doivent être jointes et comprises dans la trousse de demande.
- e. Si la carrière du candidat a été interrompue, il doit en fournir l'explication en indiquant la période et le motif de cette interruption (s'il y a lieu). Voir la section 15a du formulaire de demande.

- f. Les candidats qui désirent entreprendre des études post-doctorales dans le même département que celui où ils ont reçu leur formation doctorale ou avec le même directeur de travaux (s'il y a lieu), doivent fournir les raisons détaillées justifiant leur choix. Voir la section 15b du formulaire de demande.
- g. Le cas échéant, les candidats qui se proposent d'entreprendre leur formation en recherche à l'étranger doivent en fournir les raisons détaillées et indiquer leur intention de revenir au Canada une fois leur formation terminée (voir la section 15c du formulaire de demande).
- h. Renseignements complets sur les publications (voir la section 16 du formulaire de demande).
- i. Un rapport d'étape d'une (1) page décrivant l'expérience antérieure de recherche du candidat (se référer à la section 17 du formulaire de demande). Les candidats sont invités à résumer leur expérience de recherche et peuvent discuter des progrès accomplis dans le cadre du projet de recherche proposé ou de leur expérience d'autres projets de recherche.
- j. Un sommaire vulgarisé, structuré, et complet comprenant une explication claire de la pertinence du projet de recherche proposé à la mission de la FMCC, spécifiquement au domaine de la réanimation. Ce sommaire profane doit être écrit en langage de tous les jours (pour le grand public) soit à un niveau ne dépassant pas la 10^e année. Le sommaire vulgarisé structuré est une section obligatoire du formulaire de demande. Trois (3) échantillons de sommaires vulgarisés, structurés, peuvent être consultés sur le site Web de recherche de la FMCC à :
www.hsf.ca/research/images/PDF/LaySummary_sample1.pdf;
www.hsf.ca/research/images/PDF/LaySummary_sample2.pdf;
www.hsf.ca/research/images/PDF/LaySummary_sample3.pdf.

6.1 Présentation de la demande sur CD

Le candidat doit soumettre une (1) copie en format PDF de la demande complète sur CD. Le nom du fichier PDF devrait suivre la présentation suivante : JSRF-11 Nom de famillePrénom (p. ex. JSRF-11 TremblayJean). L'étiquette du CD devrait indiquer les renseignements suivants :

- Nom :
- Type de programme : JSRF 2011/2012 DÉMARréanimation
- Titre du projet de recherche :
- Date :

Le document PDF doit être structuré dans le même ordre que la demande imprimée. Les pièces jointes devraient être insérées dans la demande à l'endroit pertinent. Les annexes (le cas échéant) devraient être insérées dans la demande après la page 11. La FMCC joindra une copie des lettres de recommandation et des évaluations des référents au fichier PDF avant de faire parvenir la demande aux examinateurs.

De plus, les sections suivantes du document PDF doivent être marquées d'un signet :

- Publications du candidat (page 5)
- Déclaration du directeur (page 7)
- Sommaire vulgarisé (page 8)
- Recherche proposée (page 10)
- CV du directeur

Veuillez prendre note que les numéros de page sont présentés à titre de référence uniquement. Le numéro de page n'est pas requis dans le nom du signet. Veuillez vous référer à l'exemple de fichier PDF présenté (www.hsf.ca/research/fr/guidelines-for-applicants/guidelines-for-applicants.html).

Utilisateurs de Mac : Assurez-vous que le CD créé puisse être utilisé sur un ordinateur PC.

7) Suivi des progrès

Un rapport d'étape doit être soumis annuellement à la FMCC au plus tard un (1) mois suivant le début de chaque année de financement (p. ex., si la bourse entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011, le premier rapport d'étape doit être soumis le 1^{er} août 2012). Un modèle de rapport d'étape est disponible à www.hsf.ca/research/fr/award-administration/award-administration.html.

La poursuite de la bourse est conditionnelle à la réception d'un rapport d'étape complet par la FMCC.

8) Rapport final

Un rapport final doit être soumis à la FMCC au plus tard un (1) mois après que la bourse ait pris fin (p. ex., si la bourse prend fin le 30 juin 2013, le rapport final doit être remis le 1^{er} août 2013). Un modèle de rapport final est disponible à www.hsf.ca/research/fr/award-administration/award-administration.html.

Communiquer avec la Fondation des maladies du cœur du Canada au :

Département de recherche
Fondation des maladies du cœur du Canada
222, rue Queen, bureau 1402
Ottawa (Ontario) K1P 5V9

Tél. : 613-569-4361, poste 268
Télec. : 613-569-3278
Courriel : anguyen@hsf.ca
Site Web : www.hsf.ca/research